

BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION E-LEARNING UNIQUEMENT

A retourner au CERECAMP « Le Belvédère » 11 boulevard des Récollets CS 97802 - 31078 TOULOUSE Cedex 4

N'utiliser qu'un bulletin par action de formation

Faire un chèque par action de formation à l'ordre du CERECAMP

N° Siret :

Cabinet ou Société :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Mail du **participant (obligatoire)** :

Inscription des personnes suivantes, après avoir pris connaissance *des conditions générales au dos* :

Réf.	Titre du séminaire	Nom et Prénom du participant	Qualité	Prix H.T.

A Le

Total H.T.

T.V.A. 20 %

Signature et Cachet

Total T.T.C.

Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement et du Protocole Individuel de Formation se trouvant sur le site du CFPC rubrique E-Learning

C . E . R . E . C . A . M . P .

CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE MIDI-PYRENEES.

11 boulevard des Récollets - CS 97802

31078 TOULOUSE CEDEX 4

Tél : 05.61.14.71.63 - Fax : 05.61.55.33.29 - email : cerecamp@oec-toulousemp.org

N° EXISTENCE 73-31-00553-31

CONDITIONS GÉNÉRALES

A) Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement et du Protocole Individuel de Formation se trouvant sur le site du CFPC rubrique E-Learning. Un chèque doit être établi individuellement pour chaque thème choisi et une demande préalable doit être faite auprès des organismes de remboursement.

B) Pour les personnes participant à titre individuel et à leurs frais, l'article L 920-13 du Code du Travail stipule que :

➤ **RETRACTATION**

Elles peuvent exercer un droit de rétractation par lettre recommandée avec AR dans les dix jours qui suivent la signature du présent bulletin. Dans ce cas, aucune somme ne leur sera réclamée au titre de la présente formation.

A l'expiration du délai de rétractation, il sera demandé un acompte égal à 30 % du prix du stage, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas d'interruption d'un séminaire commencé, l'intégralité du prix est due.

➤ **RESILIATION**

Le cas de force majeure dûment reconnu pourra entraîner la résiliation du contrat de formation concerné ; dans ces conditions, les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

C) Sauf indication contraire, le coût de l'action ne comprend ni l'hôtellerie ni la restauration.

D) Facture et attestation, établies par le CERECAMP, vous seront délivrées après la formation.